

DESTINATAIRES : Intervenants de la DPD

EXPÉDITEUR : Sabrina Joncas-Rochefort, Archiviste répondante pour la DPD
Sylvie-Anne Gerega, Archiviste conseil pour la DPD
Martin Berthelot, Archiviste répondant

DATE : 31 mars 2025

OBJET : **Changement de l'ensemble des sous-programmes DPD**

À compter du **1er avril 2025**, l'ensemble des sous-programmes actuels de la Direction des Programmes Déficience (DPD) sera remplacé par **trois nouveaux sous-programmes** :

- 42101-DPD-Éval.Orientation
- 42103-DPD-DP
- 42104-DPD DI-TSA
- 42107-DPD PAJSM

Dès lors, il sera impératif de **distinguer la clientèle DP** (déficience physique) **de la clientèle DI-TSA** (déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme).

Les anciens sous-programmes seront remplacés par des intervenants "Attente", qui seront assignés selon le besoin de l'utilisateur :

- Att. DPD. Éducatif
- Att. DPD. Psychosocial
- Att. DPD. Coordination
- Att. DPD. Nutrition
- Att. DPD. Ergothérapie
- Att. DPD. Maintien de l'autonomie
- Att. DPD. Mesure de représentation
- Att. DPD. Groupe socio-éducatif
- Att. DPD. TTS

Les anciens sous-programmes resteront disponibles à des fins statistiques pour vos interventions du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Cependant, veuillez noter que les sous-programmes *42101-Évaluation équipe DPD*, *42103-Suivi serv. éducatif DPD* et *42104-Coord. services DPD* seront **renommés**. Il est donc essentiel de faire preuve de vigilance lors de la sélection du sous-programme approprié.

Note d'évolution

Pour faciliter le suivi de l'historique des services de DPD, veuillez à **préciser**, en début de chaque note d'évolution, **le type de suivi concerné**.

Demande de service interne

Lors d'une référence en cours de service, il est essentiel de créer une **Autre demande**, en précisant **l'installation** concernée ainsi que **le service requis dans la nature de la demande**. Lors de l'assignation, le sous-programme étant déjà ouvert, il suffira d'y **ajouter l'intervenant Attente** approprié.

Transfert des charges de cas

À partir du 1er avril 2025, les archives prendront en charge le transfert des dossiers actifs en DPD. Ce processus concerne environ 3 600 assignations et pourrait s'étendre sur tout le mois d'avril.

Nous rappelons qu'à compter du 1er avril 2025, seules les nouvelles désignations de sous-programmes devront être utilisées pour vos interventions et nouvelles assignations.

Merci de votre collaboration et de votre rigueur dans l'application de ces changements.

SJR, SAG, MB

